

ATTENTION !! ATTENTION !!

Passez-vous le mot !

AFFICHAGE DE POSTES qui débute le 27 mai 2026 au 10 juin 2026.

(Mutation prévue le 6 septembre 2026)

****Prendre note qu'à cause des étapes liées aux abolitions de postes, il est possible que des postes soient retirés de l'affichage en cours.**

Soyez attentifs à qui sera nommé sur le poste convoité (Dans vos candidatures puis dans nomination) car si c'est vous, vous ne recevez pas nécessairement d'appel ou de correspondance vous en informant.

Dans le cadre d'affichages de postes, vous ne pouvez vous désister d'un poste plus de deux fois par an.

Pour ne pas être pénalisé (12 mois sans pouvoir appliquer sur un poste), vous devez vous désister avant la fin de l'affichage (retirer votre candidature).

Si vous allez faire une période d'essai sur le poste où vous avez été nommé et que vous décidez de ne pas conserver celui-ci et de retourner à votre ancien poste, il n'y a pas de pénalité.

Art 7 de votre convention locale.

